



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 11 avril 2019

Foyers de fièvre aphteuse aux Comores Mesures de prévention mises en œuvre

Des foyers de fièvre aphteuse ont été détectés récemment aux Comores (île de Mohéli). Depuis la mi-mars 2019, 169 cas, répartis dans 45 foyers différents, y ont été constatés. Le typage de la souche du virus ainsi que la déclaration obligatoire à l'organisation internationale de la santé animale, par le territoire concerné, sont en cours.

Cette maladie virale qui n'est pas transmissible à l'homme mais extrêmement contagieuse pour les animaux d'élevage et sauvages n'est à ce jour pas présente sur le territoire de La Réunion.

Les espèces concernées par cette maladie sont les bovins, les ovins, les caprins, les cerfs et les porcs. Le virus, qui infecte les animaux par les voies respiratoires, se transmet directement entre les animaux ou par contacts indirects (matériel contaminé, produits animaux, interventions humaines d'un secteur infecté vers un secteur indemne) voire par le vent. **L'homme peut donc véhiculer des virus par le biais de denrées alimentaires carnées ou de la terre souillée.**

La période d'incubation (animal infecté mais sans signe visible) varie en moyenne de deux à sept jours. La maladie se caractérise par l'apparition de vésicules au niveau du museau, de la langue, des lèvres, de la cavité orale, des espaces entre les doigts, au-dessus des ongles, sur les trayons et aux points de compression sur la peau. Très fréquemment, les animaux infectés présentent une fièvre, une dépression, une hypersalivation, une perte d'appétit et de poids et une chute de la production de lait.

Cette maladie est classée sur le territoire national en danger sanitaire de première catégorie. Son introduction à l'île de La Réunion menacerait la pérennité des filières d'élevage et entraînerait de graves conséquences tant économiques que sanitaires.

Le dispositif, actuellement en vigueur et mis en œuvre par les services de l'État lors de l'apparition de cette maladie à l'Île Maurice en 2016, est désormais étendu aux voyageurs en provenance des Comores. Ce dispositif, basé sur des mesures de contrôle aux frontières, de surveillance et bio-sécurité, a fait ses preuves, La Réunion ayant gardé son statut indemne.

Ainsi, dans l'attente de l'éradication de la maladie aux Comores, des mesures de précaution sont prises avec la collaboration de l'ensemble des administrations civiles et militaires de l'État concernées, des opérateurs commerciaux et de l'ensemble des organisations professionnelles agricoles :

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -



- Un dispositif complémentaire d'information des passagers des liaisons aériennes régulières et de loisirs, de la marine marchande et de plaisance a été activé.
- En outre, des mesures de vigilance et de prudence sont mises en oeuvre. Il est ainsi rappelé les règles d'interdiction d'importation de produits susceptibles de véhiculer le virus. Il est aussi recommandé d'éviter d'entrer en contact avec des animaux présents dans les Comores, à Maurice et à Rodrigues. Si c'est le cas, il est demandé de nettoyer immédiatement vêtements et chaussures sur place, ou de ne pas les ramener.
- Des contrôles aux frontières maritimes et aériennes sont également organisés en complément de ceux déjà existants. Toutes les marchandises en provenance des Comores susceptibles de porter le virus (viandes, plats cuisinés à base de viande, saucisses, fromages...) seront interceptées.
- A toutes fins utiles, il est rappelé les mesures de biosécurité, toujours d'actualité, à mettre en œuvre en élevages :
 - ✓ Maintenir en dehors du site d'élevage les véhicules extérieurs à l'exploitation
 - ✓ Installer des pédiluves à l'entrée de chaque bâtiment ou lieu de travail
 - ✓ Veiller à ce que les intervenants soient équipés de vêtements à usage unique
 - ✓ Appliquer rigoureusement les règles d'hygiène (enclos, bâtiments, véhicules et équipements)
 - ✓ Contrôler plus particulièrement l'introduction de nouveaux animaux (isolement /surveillance)
 - ✓ Déposer les cadavres en périphérie de l'élevage pour l'enlèvement par le camion de l'équarrissage (GDS Run Services).

Pour rappel, l'importation en France (métropolitaine et départements outre-mer) de denrées alimentaires est strictement interdite. Ces dispositions s'appliquent au transport dans les bagages personnels des voyageurs aériens et maritimes.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
 Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
 Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -

